

Les 8 points forts de Generali Accidents de la Vie

- 1** Une formule qui protège toute la famille (assuré, conjoint, enfants à charge).
- 2** Une protection démarrant à partir du seuil de 5 % d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique selon l'option choisie.
- 3** Une indemnisation en dehors de toute recherche de responsabilité jusqu'à 1 million d'euros, quelle que soit la formule choisie.
- 4** Une couverture de tous les accidents de la vie privée et aussi des sports à risques et extrêmes pratiqués à titre amateur, sans surprime.
- 5** Des services d'assistance complets pour vous aider à gérer les conséquences d'un accident de la vie privée.
- 6** Une protection juridique pour un accompagnement dans la résolution de vos litiges... Mais aussi pour des informations juridiques sur simple appel !
- 7** Des garanties à vie pour chaque assuré ayant plus de 26 ans et moins de 66 ans à la date de souscription du contrat.
- 8** Vos petits-enfants assurés pendant le temps où ils vous sont confiés.



PARTICULIERS

Generali Accidents de la Vie

Pour garder l'équilibre en cas de chute



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GAM035CVZE - RAC - Avril 2016 - Photos : Thinkstock

 **GENERALI**


GENERALI

Generali Accidents de la Vie

Ce contrat vous assure une indemnisation sous réserve de la détermination d'un taux d'incapacité permanente. Cette indemnisation intervient à la suite d'un accident de la vie courante garanti ayant entraîné un taux d'AIPP⁽¹⁾ supérieur au seuil fixé au contrat et/ou un décès.

Le saviez-vous ?

11 millions de personnes sont victimes chaque année en France d'accidents de la vie privée.

Ces accidents sont la première cause de décès avant les accidents de la route.

50 % des accidents de la vie quotidienne ont lieu à domicile quand vous cuisinez, bricolez, jardinez...

...avec des préjudices financiers lourds de conséquence

Frais médicaux consécutifs à une blessure grave : la Sécurité sociale ne couvre que les frais médicaux.

Baisse, voire perte de revenus si l'accident nécessite un arrêt de travail ou entraîne le décès.

Frais d'aménagement du logement en cas de handicap.

Source : site inpes.sante.fr - avril 2014.



Une protection intégrale des risques graves de la vie quotidienne

Les préjudices personnels

- Esthétique.
- D'agrément (par exemple : l'impossibilité de se livrer à son sport favori).
- Souffrances endurées.

Les préjudices économiques

- Indemnisation de la baisse ou perte de vos revenus.
- Aménagement de votre domicile et/ou de votre véhicule jusqu'à 100 000 €.
- Frais d'obsèques jusqu'à 5 000 €.

Un accompagnement dans la résolution de vos litiges, une aide financière pour faire face aux dépenses liées à la défense de vos droits, des informations juridiques sur simple appel grâce à la Protection juridique incluse dans le contrat **Generali Accidents de la Vie** !

Un accompagnement 24 h/24, 7 j/7 avec Europ Assistance

Generali Accidents de la Vie vous aide au quotidien dès la survenance de l'accident : assistance à domicile, soutien psychologique, garde de vos enfants ou de votre animal de compagnie, aide à la reconversion professionnelle...

Un tarif modulable

Seuil d'intervention suivant la formule choisie	Formules	
	Solo	Famille
Seuil d'AIPP ⁽¹⁾ au moins égal à 5 %	11,13 €/mois	20,13 €/mois
Seuil d'AIPP ⁽¹⁾ au moins égal à 30 %	9,13 €/mois	16,13 €/mois

Tarif en vigueur au 01/01/2016

⁽¹⁾ AIPP : Atteinte à l'intégrité physique ou psychique

Exemple⁽²⁾ d'indemnisation personnalisée

Generali Accidents de la Vie

garantit tous les préjudices qu'engendre un accident sur la qualité de votre vie aussi bien privée que professionnelle.

Sylvie, 50 ans, veuve

Assistante maternelle, elle est victime d'une chute dans sa douche. L'eau chaude lui a provoqué des brûlures importantes entraînant une amputation de la jambe gauche.

Taux d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique (AIPP) évaluée à 40 %	
Éléments pris en compte	Indemnités Generali Accidents de la Vie
Préjudices économiques Sylvie ne peut plus exercer son activité professionnelle. • Indemnisation de son déficit fonctionnel permanent. • Préjudice économique. • Aménagement du domicile. • Nécessité de l'aide d'une tierce personne.	60 000 € 53 716 € 26 622 € 42 759 €
Préjudices personnels • Souffrances endurées. • Préjudice esthétique. • Préjudice d'agrément.	13 000 € 9 000 € 4 000 €
Les + Protection juridique • La prise en charge d'un litige pouvant opposer Sylvie à un prestataire au titre de l'aménagement de ses biens nécessaire suite à son accident.	
Les + Europ Assistance • Aide à la reconversion professionnelle. • Organisation de services de proximité et livraison de courses.	
Indemnité totale	209 097 €

⁽²⁾ Informations données à titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. Elles ne préjugent en rien de l'évaluation faite par Generali IARD sur les sinistres qui lui sont soumis et ne sauraient lui être opposables, chaque situation étant unique.